

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 391/22

ARRETE DE CIRCULATION

PERMISSION DE VOIRIE

POUR TRAVAUX DE DEPOSE DES MOBILIERS SUR STATION SMOVENGO –VELIIB

RUE JEAN POULMARCH

DU 12 DECEMBRE 2022 AU 23 DECEMBRE 2022

LE MAIRE DES LILAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs, des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 1ère partie : Généralités - 2^{ème} partie : Signalisation de danger -3^{ème} partie : Signaux d'intersection et de priorité - 4^{ème} partie : Signalisation de prescription -5^{ème} partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage -6^{ème} partie : feux de circulation permanents-7^{ème} partie : marques sur chaussées - 8^{ème} partie : sur la signalisation temporaire -9^{ème} partie : Signalisation dynamique.

VU la demande présentée par Monsieur MARAQUIN Vivien

SMOVENGO 7 avenue de la République 75011

Tél : 06 07 07 61 21 Courriel : vivien.maraquin@smovengo.fr;

Relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux : de dépose des trois stations de la rue Jean Poulmarch 93260 les Lilas, réalisés par :

BOUYGUES ENERGIES SERVICES 9, rue Louis Rameau 95870 Bezons représenté par Monsieur LANDAIS Hugo
Tél : 06 99 15 35 60.

- Du 12 décembre 2022 au 23 décembre 2022
- Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.
- Dont les horaires de travaux seront de 8h00 à 17h00.

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons).

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION

L'AUTORISATION d'occuper le domaine public **EST ACCORDEE, au pétitionnaire :**

- **SMOVENGO**
- **BOUYGUES ENERGIES SERVICES** 9, rue Louis Rameau 95870 Bezon représenté par Monsieur LANDAIS Hugo Tél : 06 99 15 35 60.
- Les autorisations et contrôles exercés par la **VILLE DES LILAS Services Techniques,**

RUE JEAN POULMARCH

POUR TRAVAUX SUR STATION SMOVENGO –VELIIB

DU 12 DECEMBRE AU 23 DECEMBRE 2022

Dont les horaires de travaux seront de 8h00 à 17h00.

- *Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.*

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur (DICT, Déclaration de travaux, permis de construire, etc...).
- L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révocable (art. L 113-2 du Code de la Voirie Routière). Elle ne peut, en aucun cas, être prêtée, louée ou cédée. Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier. Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers, sans qu'il puisse résulter pour ces derniers, de droit à indemnité.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE

CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – STATIONNEMENT

- **L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênant sur chaussée et trottoirs article R 417-10 du code de la route :**
- **DU CÔTÉ DES NUMEROS PAIRS,**
- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**
- **DU CÔTÉ DES NUMEROS IMPAIRS :**
- **Neutralisation du stationnement, sur le linéaire et emprise des stations Smovengo .**
- **Même sur les aménagements ou emplacements matérialisés à cet effet, Sauf aux véhicules du pétitionnaire,**
- **Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier,**
- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**

II - CIRCULATION DES VÉHICULES

Pendant les horaires de travaux

- La circulation sera momentanément interrompue lors des travaux de chargement gravois, (homme Traffic),
- La chaussée sera rétrécie,

- La vitesse sera limitée au droit du chantier à 30/km/h.
- Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.

III - CIRCULATION DES PIETONS

Une largeur sera assurée pour le déplacement des piétons afin d'assurer la continuité du cheminement longitudinal sur une largeur permettant le passage des voitures d'enfants et des fauteuils pour personnes mobilité réduite.

- La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants, ou en fonction du chantier, les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux,
- La pose des barrières de protection pour interdire tout passage dans les zones dangereuses (fouilles, dépôt de matériaux et matériels, engins en activité...) sera mise en place, si la largeur de passage est insuffisante (travaux, dépôts ou panneaux de signalisation sur trottoir), des dispositions compensatoires seront prises.

ARTICLE 3 EMPRISE TRAVAUX / PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux s'effectueront avec une emprise sur chaussée,

Les travaux seront réalisés manuellement ou mécaniquement en fonction du chantier considéré, par tronçons, au fur et à mesure de la déconstruction des ouvrages, de manière à minimiser la gêne aux usagers.

A chaque interruption de travail de plus d'un jour, notamment les fins de semaine, ou lors d'intempéries, des dispositions devront être prises pour réduire, avant cette interruption, l'emprise à une surface minimale et évacuer tous les dépôts de matériaux inutiles.

Si l'arrêt des travaux dure plus d'une semaine, la chaussée fera l'objet d'une réfection provisoire avec un revêtement bitumineux.

Optimisation d'exécution

Les interventions seront organisées de façon à ce qu'il y ait le minimum de délai entre :

L'exécution des travaux et la remise en état définitive du domaine public routier

Pour permettre la remise en service de la chaussée et de ses dépendances. En cas d'interruption de chantier pour quelques raisons que ce soit, une information sera affichée sur le chantier et à la commune. Dans tous les cas, ces délais sont encadrés par l'arrêté temporaire de circulation et de stationnement délivré par le maire

Dispositions diverses

Un panneau, visible depuis la voie publique et lisible de tous, devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposés pendant toute la durée du chantier :

- L'autorisation d'occupation du domaine public

Souillure de la voie publique

- Pendant toute la durée des travaux, les abords devront être maintenus dans un parfait état de propreté. En cas de carence du bénéficiaire de L'autorisation, la Ville sera en droit de procéder au nettoyage aux frais de ce dernier. Les installations seront montées dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :
- **Aucuns travaux ne pourront être effectués le Samedi et dimanche (Voir dérogation auprès du service technique de la ville des lilas).**
- La pose des barrières de protection pour interdire tout passage dans les zones dangereuses (fouilles, dépôt de matériaux et matériels, engins en activité...) sera mise en place,
- Le chantier sera clôturé par la pose de barrière de protection, un dispositif matériel rigide pour interdire tout passage dans les zones dangereuses (fouilles, dépôt de matériaux et matériels, engins en activité...) et s'opposant efficacement aux chutes de personnes.
- La clôture devra être signalée et conforme à la signalisation réglementaire des travaux et balisage conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 -ème partie «signalisation temporaire ».
- Le mobilier urbain dans l'emprise du chantier devra faire l'objet d'une protection particulière.

- Dans le cas où celui-ci il viendrait être déposé, le pétitionnaire prendra contact avec les services compétents en matière de gestion de la voirie afin d'organiser un rendez-vous dans le but de préciser les conditions de remise en état des lieux.
- Pour respect de ces dispositions, toutes les déposes et reposes ou détérioration seront à au frais du pétitionnaire.

Dégradation Remise en état des lieux

La réalisation dans le domaine public, de scellements, d'ancrages, de fixations ou de forages pour la mise en place de quelconques supports est formellement interdite

Toute dégradation existante de la voie publique, se trouvant, avant installation, dans l'emprise de la surface d'occupation autorisée devra être signalée par écrit à la Direction de l'Urbanisme et des Services Techniques afin qu'un constat puisse être réalisé avant le début des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder à la réparation des dommages causés à la voirie ou aux équipements publics ainsi qu'à la remise en état de propreté et de praticabilité de l'emprise de la voie publique utilisée. En cas de non-observation de ces prescriptions, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de ce dernier.

Equipements publics

Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à l'écoulement normal des eaux de pluie et éviter l'obstruction ou le recouvrement des bouches d'incendie, des bouches à clé des robinets vannes, des puisards de rue, des bouches d'égout, des boîtes de répartition de câbles électriques et téléphonique, des vannes de coupure du gaz, et de toutes autres installations publiques similaires dont l'accès devra rester possible à tout moment.

ARTICLE 4 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

DISPOSITIONS DIVERSES

Un panneau, visible depuis la voie publique et lisible de tous, devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposés pendant toute la durée du chantier :

- L'arrêté de circulation

ARTICLE 5 : SIGNALISATION CHANTIER

- **La signalisation réglementaire des travaux et balisage sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier «signalisation temporaire » sera mise en place 48 heures avant l'intervention.**

- Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants : Déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie ; Séparation de courants opposés Canalisation de file ; Biseau, divergent et convergent etc...pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation, notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.

ARTICLE 6: AMPLIATION

La copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique,

Chef de service de la Police Municipale de la Ville des Lilas,

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le pétitionnaire et intervenants.

Fait aux Lilas, le lundi 28 novembre 2022

Le Maire Adjoint délégué l'Environnement,

Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois

Publié le :

- 1 DEC. 2022